

Fond et mérite

On entend souvent, dans la langue du palais, des expressions telles que *le mérite de l'affaire* ou *le juge ne s'est pas encore prononcé sur le mérite de la cause*. Or, il s'agit d'un calque du terme anglais *merits* qu'on doit rendre en français correct par **fond** ou **bien-fondé**, selon le contexte.

On emploie le mot **fond** pour parler de ce qui appartient à la matière, à l'essence d'un rapport juridique, d'un droit ou d'un litige.

Exemples :

- condition de **fond** et de forme du mariage
- le tribunal a statué **sur le fond**, a conclu **au fond**
- plaider **au fond**
- jugement **sur le fond**
- le **fond** du procès, de la cause

Le mot **bien-fondé** possède deux sens. Dans la langue juridique, on l'emploie pour parler de la conformité au droit, à propos d'une prétention.

Exemples :

- examiner, contester, discuter, établir le **bien-fondé** d'une demande, d'une prétention, d'une réclamation, d'une requête, d'une revendication

Dans la langue courante, on emploie le même terme pour désigner ce qui est conforme à la raison, au bon sens, ce qui est légitime, c'est-à-dire justifié, établi sur de justes bases. On parlera, par exemple, du **bien-fondé** d'une mesure gouvernementale, d'un projet de loi.

Le sens de **mérite** qui se rapproche le plus du sens de *merits* est celui de qualité louable de quelqu'un ou de quelque chose. Par exemple, on peut dire que le **mérite** d'un jugement est d'être écrit dans un style clair et simple.

Juricourriel, numéro 11, le 15 décembre 2000
Institut Joseph-Dubuc, 2000

Cette activité est rendue possible grâce à l'appui financier du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles.